

LE PUBLICISTE.

OCTIDI 18 Nivôse, an VII.



Détails curieux sur les mœurs des Egyptiens, sur leurs repas et sur les travaux de l'institut du Caire. — Arrestation à Florence du prince de Turente. — Incendie de la ville de Viterbe. — Embarquement du roi de Sardaigne à Livourne. — Maladie de son épouse. — Discours de la Révélité e-Lepaux sur nos triomphes en Italie. — Destination de Nelson en quittant Livourne. — Projet de résolution sur le retirement de l'ancienne monnaie de billon.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Lois et Arrêts du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des demi-feuilles qui paroissent aussitôt qu'il y a assez de matière pour les remplir.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moines, n.º 423, butte des Moulins, à Paris.

EGYPTE.

Lettre écrite par un savant attaché à l'expédition.

Du Caire, au palais de l'Institut, le 26 thermidor.

Je me conforme aux mœurs des Tarcs. Nous portons tous des moustaches, parce que le menton nud est le signe de l'esclavage, & que, malgré que nous soyons les maîtres, la force des préjugés persuade aux Tarcs que les Français à menton sans moustaches sont esclaves des autres.

J'arrive de l'institut du Caire. Deux palais de beys & deux autres maisons de riches particuliers, toutes contiguës, logeront tous les savans & artistes. Ces maisons nous fournissent peut-être plus de commodités & au moins autant de magnificence qu'on en trouve au Louvre. Un jardin immense, dont la superficie équivaut à peu près à trente-cinq arpens de France, bien planté, avec nombre de terrasses élevées, où jamais l'eau du Nil, dans les inondations, ne parvient; est destiné à la culture & à la botanique.

La salle d'assemblée est déjà décorée des plus riches meubles français trouvés chez les mamelucks. Dans le nombre, on distingue l'une des plus grandes & des plus belles pendules de Berthout, & un vase du Japon d'un très-grand volume.

Je suis occupé à rassembler tous les animaux curieux qu'on m'indique dans les maisons des mamelucks.

Notre voliere est déjà toute faite: bientôt nous serons, sous ces rapports, mieux établis que dans le jardin des plantes. Mais ce qui fait sur-tout l'ambition des membres de l'institut, c'est de vous envoyer le premier volume de nos mémoires avant que celui de l'institut de France ait paru. Nous travaillons avec constance pour y parvenir.

Je voudrais vous donner quelques détails sur tout ce que j'ai déjà observé en ce pays; il s'est passé trop d'événemens, & je vois tant de choses d'un trop grand intérêt pour le philosophe observateur, qu'en vérité je ne sais par où commencer. Je vous parlerai seulement d'un déjeuner & d'un dîner que j'ai faits; ils pignent les mœurs des Egyptiens.

Le général Menou commandoit provisoirement la province de Rosette. Il a voulu la parcourir; & comme il n'y a nulle part d'auberges, & que d'ailleurs on le prévint que l'usage, pour le commandant, étoit d'accepter le dîner d'un chef ou commandant de canton; Menou se conforma à cet usage. Nous l'avons accompagné au nombre de quinze, & nous avions une escorte de vingt soldats. On nous servit sur le carreau, recouvert pourtant de paillassés & de tapis; quatre-vingt-seize plats se touchant tous, & disposés en ellipse. On nous traitoit grandement; cependant nous n'avions pas un repas à plusieurs services, mais; ce qui équivaut, à plusieurs étages. Les piéces d'un grand volume étoient dans des plats proportionnés. Tous ces plats occupoient la région la plus

inférieure; ces plats étoient d'étain & de forme circulaire, comme en France. Trois plats rapprochés laissoient au centre un vide; ce vide étoit effacé par un plat plus petit, qui le recouvroit entièrement. Ce sont ceux qui renferment des friandises, & qui sont faits par les propres femmes des Egyptiens. On se jette d'abord dessus pour s'en débarrasser & arriver au rang inférieur. Les plats de friandises étoient sept ou huit especes de fromages, de la melleuse cuite avec de l'amidon, des friassées de riz & de mouton cuites avec des fassins, des pruneaux, des figues de sycomore, des grenades, &c.

Les plats de résistance étoient des poules au riz ou arrangées d'autres façons, &c. L'ellipse formant l'ensemble du service étoit bordée d'un demi-pied cube de pain de douze especes & de formes différentes. Il se trouvoit des galettes plates, des galettes épaisses, des crêpes, du pain elliptique, circulaire, des flûtes grandes & petites, &c.

Le cheik nous a invités à nous accroupir autour, & bientôt nous avons vu les Turcs de la compagnie mettre leurs mains dans tous les plats, prendre avec la paume les liquides, avec les doigts les solides, & porter à la bouche. Nous avons été forcés d'en faire autant, n'ayant ni fourchettes ni cuillers.

Le dîner que nous avons pris dans un village voisin ne différoit de notre déjeuner que par l'absence du laitage & par un moindre nombre de pain d'especes différentes. Les plats nouveaux étoient, 1.º un mouton entier au milieu; 2.º différentes autres viandes autour, ou rôties ou friassées d'une manière assez bizarre. Le domestique le plus important traverse le service au moyen d'un chemin qu'il se pratique en élevant des plats. Lorsqu'il s'agit de découper le mouton, il le découpe avec ses mains & son couteau, ou casse, ou déchire, sans trop y prendre garde, & en distribue à chacun.

Le cheik qui nous donnoit à déjeuner avoit un fils de 34 ans, riche fermier, le plus considérable du village après son pere. Nous avons voulu déjeuner avec cet homme & son fils. Nous avons d'abord invité l'enfant à se mettre à table; il a rougi comme si on lui proposoit un crime. Son pere nous a dit que son enfant ne se résoudroit jamais à s'asseoir devant son grand-pere assis, & sur-tout à manger devant lui; que le profond respect qu'il avoit pour son grand-pere lui en faisoit une loi. On a invité à son tour le fils de s'asseoir; il a fait pour son compte les mêmes observations, avec un recueillement religieux qui nous a surpris. Le général Menou a supplié le grand-pere d'ordonner à ses enfans & petits-enfans de prendre part au festin; et, après avoir hésité, il l'a accordé, en ajoutant que c'étoit contre l'usage, mais que cela faisoit plaisir à son cœur paternel. Les enfans ont obéi, mais ils ont eu un air de recueillement & de timidité pendant le peu de tems qu'ils ont mangé. Ils se sont hâtés de le faire, & se sont promptement retirés, suivant l'usage du pays, qui prescrit à ceux qui n'ont plus d'appétit de s'en aller.

Après que le général Menou & sa compagnie eurent pris le repas, les vingt soldats virent à leur tour se voir air de ce que nous avions laissé; la premiere compagnie & la deuxième, composées de gaillards de bon appétit, vinrent manger les deux tiers, au plus, de ce qui étoit servi; alors tous les pauvres du village furent introduits; ils se nourrirent de ce qui restoit; ils vuidèrent entièrement les plats, qu'ils se disputoient & arrachèrent d'une manière très-plaisante.

Nos cheiks n'ont été si libéraux, que parce que la loi du pays les autorise, lorsque le commandant en chef fait sa tournée & prend repas, de se rembourser de tous ses frais par un impôt qu'il prend sur le champ; & comme c'est le village qui trite, le village prend part à la fête, & se nourrit de ce qui reste de la table du seigneur. De-là il arrive que ceux qui paient ne participent pourtant

point à la fête : les pauvres en tous pays ne paient point d'impôt, & les gens un peu aisés dédaignent, par orgueil, d'aller manger des restes.

Je vous donnerois bien d'autres détails de cette espece, si je savais qu'ils pussent vous parvenir. Mais je suis assuré d'avance que vous ne recevrez pas ma lettre : de-là la négligence de mon style & le peu d'encouragement que j'ai à vous entretenir.

Au total, les Egyptiens des campagnes sont excessivement misérables, mais à un point que l'imagination ne peut concevoir. Croiriez-vous que le plus grand nombre des villages sont presque entièrement composés de buttes de terre qui n'ont pas trois pieds d'élevation; que l'ouverture par où ces malheureuses créatures pénètrent dans leur tanière, est un trou circulaire d'un pied & demi de diamètre, & que ce trou reste toujours ouvert; qu'il n'y a de superficie que de quoi couvrir le mari, la femme & quatre enfans tous rapprochés, & que pour se glisser dans leur réduit, ils se mettent à plat ventre. Une élévation en terre, sur quoi ils cuisent le pain, remplit le tiers du logis. Deux pierres pour broyer le bled, une cafetière pour frire du café, & un sac qui renferme du tabac : tels sont tous les meubles des pauvres paysans. Jamais ils ne mangent de viande, mais tous prennent du café le matin. Les turcs ne peuvent se passer de café & de tabac : hors cela, ils ne paroissent connoître aucun besoin. Ils prennent le café sans sucre & avec le marc. Plus celui-ci est abondant, plus ils trouvent de goût au café.

Si vous pouviez faire organiser un service, de manière à nous faire parvenir les journaux scientifiques par la voie des bâtimens neutres, vous rendriez service à notre Institut.

Mille tendres amitiés.

G. . . .

ITALIE.

De Florence, le 28 frimaire.

Sur la demande de l'ambassadeur de la cour de Naples, on a arrêté ici hier au soir et conduit à la forteresse le prince de Tarante.

Une ordonnance du grand-duc de Toscane, en date du 19 frimaire, enjoint à tous les étrangers qui se trouvent dans les villes de Florence, Sienne & Pise, de se présenter sous trois jours à Florence, pour y énoncer les motifs de leur séjour & exhiber leurs passe-ports.

De Milan, le 2 nivôse.

Rivaud, ambassadeur de la république française, au directoire exécutif de la république cisalpine.

« Citoyens directeurs, j'ai été informé que des malveillans avoient répandu dans la ville de Brescia qu'on alloit céder cette ville à l'empereur. Une telle imposture s'appuyoit sur une prétendue lettre du général cisalpin Cecchi, à son pere. Quelle qu'en soit la source, je vous invire à ordonner aux autorités de cette ville de la démentir solennellement.

P. S. Je crois devoir vous annoncer que je viens de recevoir du directoire exécutif de France un courier apportant un arrêté du 24 frimire, qui renouvelle l'ordre au citoyen Fouché de sortir d'Italie. Si donc vous aviez connoissance qu'il fût sur votre territoire, je vous prie de m'en informer.

ALLEMAGNE.

De Rastadt, le 11 nivôse.

Dans sa séance d'aujourd'hui, la députation a pris un parti sur le décret du commissaire impérial : elle a décrété le 7 de ce mois, qu'il seroit donné une note aux ministres français, dans laquelle ils seroient requis de réaliser les promesses faites de soulager la rive gauche du Rhin & de laisser incessamment ravitailler la forteresse d'Ehrenbreitstein, conformément aux conventions existantes. On leur demanda à ce sujet une réponse prompte & satisfaisante, au défaut de laquelle il sera donné une note au commissaire impérial, pour que S. M. l'empereur soit supplié d'intervenir afin d'arriver au but désiré.

A la fin de cette note, on y remercie les ministres français du commencement de soulagement qu'éprouvent les pays de la rive droite du Rhin par la retraite d'une partie des troupes.

On remarque que l'Autriche a combattu l'opinion de la majorité sur la dernière partie de cette résolution, prétendant que l'Empire ne devoit point des remerciemens pour un acte de justice qui n'étoit que commencé, & un simple redressement de tort, puisqu'en conformité des conventions passées depuis l'armistice, tout ce que le gouvernement français avoit fait & exigé dans les contrées du Bas Rhin occupées par les troupes étoit une violation de ces conventions. La majorité n'a point adopté l'opinion de l'Autriche.

On nous annonce la prochaine remise de la note française sur la seconde base de la paix, & le tableau des indemnités.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

De Bâle, le 9 nivôse.

Le parti contre-révolutionnaire prend parmi nous toutes sortes de formes pour embarrasser notre nouveau gouvernement, & irriter le mécontentement d'une partie du peuple contre l'ordre actuel. Malgré la sévérité exercée contre quelques écrivains, & particulièrement contre Haller, d'autres également mal intentionnés, emploient des détours pour arriver aux mêmes fins, en essayant d'é luder l'animadversion légale du gouvernement. Dans le n^o. 32 d'un ouvrage périodique intitulé : *le Républicain suisse*; on trouve un morceau intitulé : *Moyen efficace de préserver le gouvernement helvétique de l'envie de faire la guerre*, & dont voici un passage :

« Dès qu'une guerre éclatera, ou dès que dix mille hommes seront obligés de marcher vers les frontières helvétiques, ou dès qu'en vertu du traité d'alliance conclu avec la république française, dix mille hommes seront requis de marcher à ses ordres, alors deux de nos cinq directeurs, la moitié du conseil législatif & le quart des membres de la haute-cour de justice, seront compris dans le corps des dix mille hommes & prendront part à tous les hasards de la guerre ».

On ne pouvoit se méprendre sur l'esprit qui avoit dicté ces paroles. L'écrit dont le reste est à-peu-près aussi mauvais, a excité le plus grand scandale dans le corps législatif & dans le directoire. Le grand conseil la dénonça au directoire, qui déjà avoit chargé le ministre de la justice de s'informer du nom de l'auteur. L'éditeur du *Républicain* s'est déclaré responsable de tous les articles qui étoient publiés dans sa feuille; sans nom d'auteur; mais il a prétendu que l'écrit avoit été publié & composé en vertu d'un appel fait par la commission du sénat, pour la révision de la constitution, & pour lequel on invitoit tous les citoyens à communiquer leurs idées & leurs vues pour les changemens à faire dans la constitution. On ne sait pas encore quelle sera l'issue de cette affaire.

DE PARIS, le 17 nivôse.

— Le bruit de l'arrivée d'un agent de l'empereur à Paris paroît, au moins jusqu'ici, entièrement controuvé.

— L'entretien de nos prisonniers en Angleterre vient d'être retiré à la compagnie à la tête de laquelle étoient Vaucher & Koffman. Une autre compagnie s'est chargée de cette entreprise à beaucoup meilleur compte.

— Le directoire se propose d'envoyer, à la suite de notre

armée
les ob
royaur
l'Am
commi

— L
devoit
remise

— L
pour v

— S
est tou

soin de

— L
sent qu

lalie d

route p

— L
vient d

— E
des Ha

a été ce

tion au

— L
brûler t

— Ap
flotte d

sion a f

Sicile.

— U
fiélio,

Viterbe

lors de

été pill

La m

se révol

tristes a

chera la

destinés

entou r

les circ

— On

trichien

rité exc

moindre

D

Extrait

presid

venoit

« Ron

toujours

des répn

enfants,

nos guer

» Mod

projet de

joug qu'a

il ne se fl

naissante

républiq

armée de Naples, des commissaires chargés de recueillir les objets de sciences & d'arts qui se trouvent dans ce royaume. On dit que Sibuet, ci devant propriétaire de *l'Ami des Loix*, est déjà désigné pour être un de ces commissaires.

— L'adjudication de l'enlèvement des bones de Paris, qui devoit avoir lieu le 17 de ce mois, est définitivement remise au 19 courant, heure de midi.

— Le général Kinnaine est à la veille de quitter Rouen pour venir à Paris rétablir sa santé altérée.

— Si on en croit une lettre de Milan, le général Mack est tombé au pouvoir de nos troupes. Cette nouvelle a besoin de confirmation.

— Les dernières lettres de Parme, du 1^{er} nivôse, disent qu'après deux jours de repos nécessités par la maladie de la reine, le roi de Sardaigne avoit continué sa route pour Livourne où il devoit s'embarquer.

— L'ouvrage de Laplace, sur le Système du Monde, vient d'être traduit en allemand par le professeur Hauff.

— Etienne Jaime, ex-prêtre de Vallonie, département des Hautes-Alpes, convaincu d'avoir fait rebelle à la loi, a été condamné à huit ans de fers & à six heures d'exposition au poteau.

— Le froid a obligé les habitans d'Ehrenbreitstein à brûler le peu de bois qui leur restoit.

— Après avoir débarqué les Napolitains à Livourne, la flotte de l'amiral Nelson s'est partagée en deux; une division a fait voile pour les côtes de Gènes, & l'autre pour la Sicile.

— Une proclamation des commissaires Dupont & Bernadotte, après leur rentrée à Rome, nous apprend que Viterbe a été saccagée & livrée aux flammes, parce que, lors de la retraite de nos troupes, les français avoient été pillés & assassinés par les habitans de cette ville.

La même proclamation porte que toute commune qui se révoltera, ou qui souffrira que les Français ou les patriotes romains soient pillés ou assassinés; qui empêchera la circulation des convois de vivres ou d'argent destinés pour l'armée française, sera soumise à une exécution militaire, & même livrée aux flammes, suivant les circonstances.

— On a exigé un nouveau serment dans l'armée autrichienne. Les réglemens militaires y sont d'une sévérité excessive. On parle de fusiller les officiers pour la moindre faute.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Extrait de la réponse faite hier par Laréveillere-Lépaux, président du directoire, au citoyen Laraiterie, qui venoit de présenter les drapeaux napolitains.

« Rome vient de renaître! Rome est libre! libre pour toujours! car son indépendance est assurée par les triomphes des républicains français, & scellée du sang de ses propres enfans, qui ont combattu glorieusement dans les rangs de nos guerriers.

» Moderne Porsenna, l'insensé Ferdinand avoit conçu le projet odieux de ramener cette contrée fameuse sous le joug qu'elle venoit de briser. Dans le délire de son orgueil, il ne se flattoit pas seulement de renverser ceste république naissante, il comptoit encore porter un coup funeste à la république française, & jouer le premier rôle dans cette

vaste coalition que le gouvernement anglais a formée & qu'il souloit pour étouffer la liberté!

» La liberté! elle ne périra pas! les efforts impuissans de ses ennemis ne feront que hâter son affermissement.

» Déjà le Piémont se vante d'être libre, tandis que son astucieux tyran qui, depuis long-tems, faisoit poignarder nos guerriers dans l'ombre & en méditait le massacre général, va cacher au loin sa honte & ses remords!

» Les desseins impies de Ferdinand sont également confondus. Que sont devenues ces innombrables phalanges qu'il traînoit à sa suite, & dont il a tout-à-coup inondé le territoire romain & enveloppé nos soldats? Une poignée d'hommes libres pris au dépourvus, parce qu'ils se reposoient sur la foi des traités, n'a eu besoin que de se rallier & de paroître. Du premier choc, elle a pris ou dispersé ces épais bataillons! forcé en moins de vingt jours à une fuite aussi humiliante que précipitée, ce manarque est-il bien assuré de retrouver un asyle dans un seul coin de ses propres états?

» Guerriers républicains, vos noms seront gravés par l'histoire à côté de ceux d'Horatius Coclès & de Scévola.

» Et vous, citoyen, qui avez été choisi par le général Championnat pour présenter ces glorieux trophées, assurez vos freres d'armes qu'il n'en est pas un seul auquel le directoire exécutif ne desirât donner personnellement le baiser fraternel que je vous offre avec tant de plaisir!

LITTÉRATURE.

Emilie et Alphonse, ou Danger de se livrer à ses premières impressions; par l'auteur d'*Adele de Sénange*; 3 vol. in-12. A Paris, chez Charles Pougens, imprimeur-libraire, rue Thomas-du-Louvre, n^o. 245. Prix, 4 fr. 50 cent.

C'est par erreur que dans quelques journaux on a dit que le roman d'*Emilie et Alphonse* avoit eu cinq éditions & avoit été traduit en plusieurs langues. C'est sûrement d'*Adele de Sénange* dont on a voulu parler, & dont on rappelloit le succès comme le titre le plus favorable pour annoncer un nouvel ouvrage du même auteur.

Emilie et Alphonse est à sa première édition. Comme *Adele de Sénange*, chaque lettre de ce roman est remplie de sentimens délicats, exprimés avec foiblesse ou nuivété, suivant le caractère des personnages. C'est sur-tout comme mere que l'auteur d'*Emilie et Alphonse* doit être entendu & senti par toutes les meres. Avec quelles expressions madame de Poix peint sa tendresse pour ses enfans, lorsqu'elle dit à sa fille: « En entrant dans le monde, je croyois que le bonheur étoit dû à ma jeunesse; je le cherchois dans tout ce qui m'envirronnoit, sans réfléchir que chercher de s'écarter des plaisirs, c'est déjà n'être plus heureux. Enfin je devins mere; c'est près de votre berceau que je retrouvai mes vertus & ma raison. L'amour maternel est le seul bonheur qui surpasse toutes les promesses de l'espérance. »

Dans une autre lettre, se voyant près de mourir, craignant de laisser sa fille sans fortune, sans appui, seule dans la vie, elle lui présente les avantages d'un établissement qui depuis de longues années, est l'objet de ses desirs et de ses soins: « Ma fille, trompez-vous, en un moment, tant de prévoyance? Si vous saviez combien de fois, dans sa tendre sollicitude, une mere embrasse tout l'avenir de son enfant!... » Voilà de ces mots qui doivent attacher toutes les meres à l'auteur d'*Emilie*, s'il est vrai que toutes les meres s'entendent avant même de s'être parlé. *Emilie* justifie l'attachement de madame de Poix, quand, effrayée de la quitter, elle s'écrie: « Disposez de votre fille, vous en avez le droit; mais mariez-moi à un homme qui vivra près de vous... » Ah! que de ma maison je puisse toujours apercevoir la vôtre! »

Quelle tristesse touchante & quelle douceur dans la réflexion d'*Alphonse*, accablé par la douleur, qui voyant tout le bien qu'a fait madame de Carréle dans son village, témoin de la joie du pauvre, & distrait pour la première fois de ses peines, se dit à lui-même: *Oui je le sens d'aujourd'hui: le bonheur des autres est encore à moi.* Nous le répéterons avec l'auteur, il n'est personne qui, dans la situation la plus infortunée, ne puisse encore secourir le malheur ou recevoir des consolations; & toujours pour citer

Emilie, ne fût-ce qu'en effrant un cœur sensible qui écoute & réponde: Vous êtes à plaindre et je vous plains.
Nous remettrons à un autre jour l'analyse de cet intéressant ouvrage; dont nous avons eu à peine le tems de faire une lecture rapide. Le charme en est inexprimable, tout est marqué au coin de ce goût, de ce style qui deviennent tous les jours plus rares; tout y est pur, aimable, spirituel... & les trois volumes paroissent bien courts.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 17 nivôse.

Le conseil renvoie à la commission des finances un mémoire présenté par un citoyen, sur les moyens d'établir des monts-de-piété dans tous les départemens, sans avoir recours au trésor public ni à aucune maison de banque.

Les pompiers de la commune de Rouen demandent à être exempts de la conscription militaire, comme ceux de Paris — Renvoyé au directoire.

Le commissaire du directoire près le tribunal de cassation transmet au conseil l'expédition d'un jugement rendu par ce tribunal le 25 brumaire dernier, qui annule un mandat d'amener décerné par le directeur du jury de la commune d'Arles, comme illégal, et dénonce en conséquence au corps législatif le directeur du jury comme ayant encouru la forfaiture. — Renvoyé à une commission de cinq membres.

Gossuin annonce le départ des conscrits de la commune de Landrécies.

Plusieurs rapports sont faits par Boulay-Paty, Hernandez & un autre membre sur les opérations des assemblées primaires des départemens de la Loire-Inférieure, de l'Ardeche, & de la Gironde, & le conseil prononce sur leur validité.

Portiez (de l'Oise), par motion d'ordre, rappelle que sur un message du directoire, transmis à la fin de la dernière session, Talot, au nom d'une commission, présenta un rapport sur l'établissement d'un corps de vétérans ruraux. L'orateur s'étonne qu'un projet aussi important n'ait pas encore été soumis à la discussion; il ajoute, que s'il eût été converti en loi, on n'auroit pas vu se multiplier journellement les assassinats & les brigandages dans toute la république; il demande que le conseil s'occupe de cette discussion dans la décade prochaine.

Abolin observe que le projet de Talot fut renvoyé dans le tems à la commission forestière, & qu'il fut jugé impolitique d'enrégimenter 50 mille vétérans ruraux; qu'au surplus, les fonctions de ces vétérans ruraux étant celles des gardes champêtres, la commission forestière, à qui cet objet fut renvoyé, demeure chargée de ce rapport. Talot demande que le conseil entende ce rapport dans la décade prochaine. — Adopté.

Relin soumet à la discussion un projet de résolution sur le retraitement des anciennes monnoies de billon, de cuivre & de métal de cloches. Il expose qu'il est instant de faire promptement disparaître de la circulation les monnoies qui ne portent point l'impression de la république, que la monnoie de billon a perdu une grande partie de sa valeur intrinsèque, & qu'elle ne peut plus avoir cours pour sa valeur nominale sans léser les intérêts de l'état; & enfin, que la répression des fausses fabrications commises sur les monnoies de cuivre & de métal de cloches exigent des mesures promptes & efficaces.

Il lit ensuite l'article premier du projet, qui est adopté comme il suit:

Toute l'ancienne monnoie de billon ou de cuivre qui ne

seroit pas frappée au type républicain, ainsi que toute monnoie de matière de cloches, seront progressivement retirées de la circulation, & ne pourront être admises en paiement des contributions pour leur valeur nominale que jusqu'au premier nivôse prochain. Toutefois elles ne seront reçues que jusqu'à concurrence du cinquième de la somme à payer: les quatre autres cinquièmes devront être en matière d'or & d'argent.

L'article II est ainsi conçu:

Le délai du 1^{er} nivôse étant expiré, les pièces en matière de cloches, pendant les neuf derniers mois de l'an 7 seulement, vaudront, savoir:

- La pièce de deux sous, quatre centimes;
- Celle d'un sou, deux centimes;
- L'ancien sou en cuivre, quatre centimes;
- Les deux liards, deux centimes;
- Le liard, un centime;
- La pièce de billon de trente deniers vaudra dix centimes;
- Celle de vingt-quatre deniers, huit centimes;
- Celle de dix-huit deniers, six centimes.

Après ce terme, aucune de ces monnoies n'aura de cours légal.

Lecomte & plusieurs autres membres représentent combien il seroit dangereux, dans un moment où les signes représentatifs sont si rares, de faire disparaître cinquante millions de la circulation; d'ailleurs, ce projet va faire subir une perte considérable à la monnoie, qui se trouve en plus grande partie entre les mains des pauvres.

Les opinans demandent donc que le retraitement n'ait lieu que quand on aura fabriqué assez de cuivre républicain pour remplacer sur-le-champ celle qu'on retirera.

D'après ces observations, le conseil renvoie le tout à la commission, même l'article adopté, & ajourne indéfiniment.

Duplantier présente à la discussion, et le conseil adopte le titre II du projet de code administratif, relatif à l'état politique des citoyens, & le titre III, relatif aux assemblées primaires & communales.

Ces deux titres contiennent tous les articles de la constitution & des lois existantes, & quelques articles nouveaux sur les deux objets qu'ils embrassent.

Bourse du 17 nivôse.

| | |
|---|--|
| Amsterdam.....61, 61 $\frac{1}{2}$. | Rente viagère..... |
| Idem cour.....59 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$. | Rente prov.....9 f. |
| Hambourg.....193, 190. | Tiers consol.....12 f. 13 c. |
| Madrid.....11 f. | Bon $\frac{3}{4}$1 f. 83 c. |
| Mad. effec.....14 f. | Bon $\frac{1}{2}$ |
| Cadix.....11 f. | Bon des 6 der. mois de l'an 6, 81 f. 13 c. |
| Cad. effec.....14 f. | Or fin.....107 f. |
| Gènes.....95 $\frac{1}{4}$, 94 $\frac{1}{4}$. | Ling. d'arg.....50 f. 75 c. |
| Livourne.....105 $\frac{1}{2}$, 104 $\frac{1}{4}$. | Portugaise.....97 f. 25 c. |
| Bâle..... $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ b, 1 $\frac{1}{2}$ per. | Piastre.....5 f. 31 c. |
| Geneve.....3 p. | Quadruple.....81 f. 63 c. |
| Lyon..... $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ ben. | Ducat d'Hol.....11 f. 75 c. |
| Marseille.....1 $\frac{1}{2}$ per. | Guinée.....28 f. 25 c. |
| Bordeaux..... $\frac{1}{2}$ per. 15 j. | Souverain.....35 f. 25 c. |
| Montpellier..... $\frac{1}{2}$ per. 15 j. | |

Espirit $\frac{1}{2}$, 360 à 370 f. — Eau-de-vie 22 deg., 250 à 280 f.
 — Huile d'olive, 1 f. 20 à 25 c. — Café Martin, 2 f. 80 à 90 c.
 — Idem St-Domingue, 2 fr. 65 à 75 c. — Saucré d'Anvers, 2 f. 25 à 30 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 20 à 30 c. — Savon de Marseille, 1 fr. — Coton du Levant, 2 fr. 50 à 90 cent. — Coton des Isles, 4 f. 25 c. à 5 f. 25 c. — Sel 0 f.

A. FRANÇOIS.

De l'Imprimerie de MEYMAT, rue des Moineaux, n°. 423.

Nouvelle sous le Nouvel anglais

C O

Nous a sixieme n actes des méro que lette angl cinq jours La mèn douville c tendoient moment d places de invite à le Un arrê revêt Man les pouvoi la tranqui les autorit main Man hors de la de rebelli la ville; p ville, s'êt cinquieme & y avoir Une aut régiment d emparé par Son désarn & le sang ce régimen Nota. T sous la dat comme on nie. Ils ne d'Hédonvi les autorit troupes de

Le minist juges, a c criminels, & les pers commerce